

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 18 février 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absent :

David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe
Mario Gerbeau, greffier, en remplacement du directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-02-036)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retrancher le point 3.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-037)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le greffier, agissant en remplacement du directeur général, fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 40 à 19 h 49, le maire :

- souligne la remise de la subvention annuelle à *l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert* pour la tenue de la 54^e édition de l'échange de hockey mineur entre Saint-Lambert et Marblehead et félicite les bénévoles pour le succès de l'événement;
- informe l'assistance qu'une nouvelle porte d'entrée a été installée à la Maison Desaulniers suivant l'engagement de mettre progressivement à niveau ce bâtiment dans lequel sont desservis des services essentiels à la communauté;
- mentionne qu'il a procédé à la signature de l'acte de vente notarié du bâtiment situé au 510, avenue Mercille le 13 février dernier en faveur du Centre de la petite enfance (CPE) du Mouilleped;
- mentionne la remise d'un chèque à l'Équipe de natation *Blue Machine* afin de couvrir les frais encourus par l'équipe pour le maintien de ses activités durant la période de fermeture de la piscine en raison d'importantes rénovations;
- fait des mises au point concernant des informations erronées publiées dans le *Journal de Saint-Lambert* et mentionne que l'audience de l'appel concernant la poursuite judiciaire contre ce journal sera entendue le 21 février prochain;
- corrige l'information diffusée par le *Journal de Montréal* sur les frais juridiques dépensés par la ville depuis l'arrivée en poste des membres du conseil actuel;
- invite à la participation citoyenne concernant la vision 2035 d'aménagement durable lors du forum citoyen le mercredi 13 mars ainsi qu'à la consultation en ligne du 18 au 31 mars;
- fait part de l'effort déployé par l'équipe des travaux publics afin d'offrir le meilleur service possible pour le déneigement qui doit s'effectuer avec les ressources disponibles et malgré des variations extrêmes de température, le bris d'équipement et autres impondérables;
- fait part de la planification des travaux routiers et informe plus spécifiquement les résidents de l'avenue de Rothesay de la tenue d'une séance d'information le 27 février prochain concernant les travaux qui auront cours cet été sur cette avenue;
- rapporte les mesures qui ont été mises en place par l'usine Dare envers ses employés suite à l'annonce de la fermeture de son usine à Saint-Lambert et discussion à entreprendre sur la réaffectation du bâtiment;

- fait rapport sur les absences de membres du conseil aux réunions de travail.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 50 et se termine à 20 h 02.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 janvier 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 24 janvier 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2019-02-038)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-190221-4.1 Autorisation du virement budgétaire apparaissant sur la liste du 22 janvier 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-0176);

CA-190221-6.1 Octroi du contrat FU-18-017 (2018-GDE-641) pour la fourniture et la livraison de pièces de remplacement pour les pompes de marque *Schwing Bioset* utilisées au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2018-4156);

CA-190221-6.2 Adjudication de la partie du contrat APP-18-307 (2019-TP500) pour la fourniture de main-d'œuvre et d'outillage spécialisés (option 2), relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2019-0092);

CA-190221-6.3 Adjudication du contrat APP-18-312 (2018-PAR-653) pour des services professionnels pour le traitement in situ par bioremédiation des sols et de l'eau souterraine du 850, rue Saint-Charles Ouest et affectation d'une somme en provenance du fonds d'immobilisation de l'agglomération (SD-2019-0138);

CA-190221-6.4 Adjudication du contrat APP-18-323 pour la fourniture de services professionnels d'un évaluateur agréé (SD-2019-0185);

CA-190221-6.5 Renouvellement du contrat pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Marie-Victorin (SD-2019-0207);

CA-190221-6.7 Adjudication du contrat APP-19-003 (2019-TP226) pour le traitement des ordures dans le secteur de Boucherville (SD-2019-0237);

CA-190221-6.8 Adjudication du contrat APP-19-003 (2019-TP227) pour le traitement des ordures dans le secteur de Brossard (SD-2019-0248);

CA-190221-6.9 Adjudication du contrat APP-19-003 (2019-TP228) pour le traitement des ordures dans le secteur de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2019-0254);

CA-190221-6.10 Adjudication du contrat APP-19-003 (2019-TP229) pour le traitement des ordures dans le secteur de Saint-Lambert (SD-2019-0255);

CA-190221-6.11 Autorisation de soumettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'elle accorde la permission de poursuivre l'exécution du contrat APP-18-297 (2019-TP208-D) pour le traitement du bois en provenance des écocentres (option 1) (SD-2019-0366);

CA-190221-6.12 Autorisation de soumettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'elle accorde la permission de poursuivre l'exécution du contrat APP-16-139 (2016-AGG208-A) pour la réception et la valorisation des résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition en provenance des écocentres (contrat 1,option 2) (SD-2019-0369);

CA-190221-8.1 Approbation d'une Convention en matière de traitement des matières résiduelles organiques à intervenir entre la Ville et la *Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.* (SD-2019-0186);

CA-190221-8.2 Octroi d'une subvention d'un montant de 65 810 \$ au Centre de valorisation du bois urbain. (SD-2019-0216).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-039)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Aucune réunion de commission ou d'organisme d'agglomération n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2019 (2018-168)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier dépose le procès-verbal de correction du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2019 (2018-168)* qu'il a signé le 6 février 2019.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 février 2019 sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 afin d'y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (2019-43-19P1) et sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 (2019-44-1P1)

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2019 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 afin d'y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (2019-43-19P1)* et sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 (2019-44-1P1)*.

(2019-02-040)

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 afin d'y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (2019-43-19P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de créer une nouvelle zone à même la zone RA-7 afin d'y autoriser l'usage d'organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, la conseillère Julie Bourgoïn a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 pour y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Julie Bourgoïn a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-011, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un premier projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 6 février 2019, le conseil souhaite adopter un second projet de règlement sans changement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de créer la nouvelle zone PB-27 à même la zone RA-7 pour y autoriser des organismes publics ou privés offrant des services pour enfants ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme* (2019-43-19P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-041)

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 (2019-44-1P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Lambert* (2008-44);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 du plan de zonage devant être prochainement créée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de lotissement* afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseiller Philippe Glorieux a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-012, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un premier projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 6 février 2019, le conseil souhaite adopter un second projet de règlement sans changement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le Second projet de règlement modifiant le *Règlement de lotissement afin de prévoir des normes de lotissement pour la nouvelle zone PB-27* (2019-44-1P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-042)

Adoption du Règlement sur la gestion contractuelle (2019-169)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la gestion contractuelle soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Brigitte Marcotte a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement, adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), vise à remplacer la *Politique de gestion contractuelle de la ville* qui avait été adoptée le 20 décembre 2010 par la résolution le n° 2010-12-1081 du conseil et a pour effet d'abroger le *Règlement déléguant au directeur général le pouvoir général de*

former des comités de sélection requis pour l'adjudication de contrats (2007-29);

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement sur la gestion contractuelle (2019-169)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil. Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* afin de :

- 1° d'harmoniser le seuil du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville délégué au directeur général avec celui de la règle relative au lancement d'appel d'offres par invitation prévue à la politique de gestion contractuelle;
 - 2° de l'harmoniser à la décision prise par le conseil le 3 décembre 2018 portant sur l'abolition du poste de chef de la Division des sports de la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire.
-

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 000 000 \$ soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Il dépose une copie de ce projet de règlement.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence*

au nom de la ville (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 pour les sommes respectives de 1 365 039,13 \$ et 1 712 896,35 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2019-02-043)

Approbation des coûts pour le renouvellement des licences du logiciel Autocad

CONSIDÉRANT l'utilisation du logiciel *Autocad* pour la réalisation des plans produits par la Direction du génie concernant la réfection d'infrastructures et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des licences du logiciel est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs préférentiels sont applicables pour un contrat de trois ans au logiciel;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'APPROUVER les coûts pour le renouvellement des licences *Autocad* utilisées par la Direction du génie, pour une période de trois ans, jusqu'à la somme maximale de 25 000 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à procéder à l'achat des licences nécessaires;

D'IMPUTER la dépense de ce renouvellement à même le programme de paiement comptant progressif, le moment venu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-044)

Autorisation pour l'acquisition de trois véhicules électriques, un camion-outils, une camionnette 4 X 4, une balance électronique et un coupe-bordures

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la ville d'acquérir trois véhicules électriques/hybrides et d'amortir cet achat sur cinq ans plutôt que de continuer à louer ce type de véhicules du *Centre de gestion de l'équipement roulant* (CGER);

CONSIDÉRANT QUE Que le camion-outil (unité n° 788) a atteint sa fin de vie utile et qu'il doit être remplacé pour assurer le bon déroulement des opérations concernant les égouts et l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette 4 x 4 (unité n° 422) a atteint sa fin de vie utile et qu'elle doit être remplacée pour assurer le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une balance électronique sur le chargeur sur roues de marque *John Deere* (unité n° 522) répartirait l'usure mécanique de manière égale sur les quatre chargeurs sur roues;

CONSIDÉRANT QUE le coupe-bordures utilisé pour la glace de l'aréna doit être remplacé parce qu'il a atteint sa fin de vie utile;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER une dépense de 100 000 \$ pour l'achat de trois véhicules électriques/hybrides;

D'AUTORISER une dépense de 420 000 \$ pour l'achat d'un camion-outils en remplacement de l'unité n° 788 pour la division égouts et aqueduc;

D'AUTORISER une dépense de 70 000 \$ pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 en remplacement de l'unité n° 422;

D'AUTORISER une dépense de 15 000 \$ pour l'achat d'une balance pour le chargeur sur roues (unité n° 522);

D'AUTORISER une dépense de 6 250 \$ pour l'achat d'un nouveau coupe-bordures;

DE MANDATER la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à entreprendre les démarches afin de procéder à l'acquisition de ces véhicules et équipements suivant les règles d'attribution des contrats et la politique de gestion contractuelle de la ville;

DE POURVOIR au financement de ces achats à même le fonds de roulement et le programme de paiement comptant progressif, suivant une répartition qui sera déterminée lors des acquisitions.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE SUPPRIMER le premier paragraphe de la proposition, soit la dépense concernant l'achat de trois véhicules électriques/hybrides;

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, B. Rodrigue, B. Marcotte.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoïn, Loïc Blancquaert et France Désaulniers.

La proposition d'amendement est rejetée.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER la proposition principale telle que proposée.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoin, Loïc Blancquaert et France Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers P. Glorieux, B. Rodrigue, B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 11 janvier au 1^{er} février 2019.

(2019-02-045)

Modification du contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance afin d'inclure les éléments relatifs au jardin communautaire qui avaient été retirés précédemment

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 9 juillet 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-07-250, adjugé le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance à l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages inc.*, pour une valeur estimée à 3 975 613,71 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette résolution, le contrat a été adjugé en précisant que les modalités relatives au projet d'aménagement d'un jardin communautaire devraient faire l'objet d'une approbation ultérieure du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 27 août 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-08-274, modifié le contrat n° 18GN03 en y retirant les éléments relatifs au volet d'aménagement d'un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenant inclure les éléments relatifs au projet du jardin communautaire qui ont été retirés précédemment du contrat dans le but de permettre la réalisation des travaux prévus originalement;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE MODIFIER le contrat de construction n° 18GN03 ayant pour objet la réfection du parc Lespérance afin d'y inclure les travaux d'aménagement d'un jardin communautaire qui avaient été retirés précédemment pour un montant de 183 658,89 \$ toutes taxes incluses;

D'AUTORISER une contingence de 5 %, équivalant à la somme de 9 000 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux relatifs à cet ajout;

D'IMPUTER la dépense totale de 192 658,89 \$, toutes taxes incluses, au *Règlement décrétant une dépense de 2 299 674,61 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réfection du parc Lespérance (2017-157)* et au poste budgétaire n° 22-700-18-720;

D'AUTORISER le directeur du génie à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoïn, Loïc Blancquaert, B. Marcotte et France Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers P. Glorieux et B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-02-046)

Conclusion d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités pour l'adhésion à un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la ville de Saint-Lambert doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et *Énergère inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONCLURE une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'adhésion de la ville au Contrat pour la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer l'entente;

D'AUTORISER le directeur du génie à requérir, au nom de la ville, la réalisation de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ainsi qu'à effectuer toute formalité découlant de l'entente avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-047)

Conclusion de l'addenda n° 1 modifiant l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Longueuil relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-02-040, décidé de conclure l'entente intermunicipale relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT différentes contraintes techniques nécessitant des changements dans les travaux à réaliser et impliquant conséquemment la modification de cette entente;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONCLURE avec la Ville de Longueuil agissant par son conseil d'agglomération « l'addenda n° 1 à l'entente intermunicipale relative à la réparation d'une conduite d'aqueduc de 750 mm relevant de la compétence du conseil d'agglomération située sur la rue Riverside dans la ville de Saint-Lambert », et ce, sous réserve de l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement modifiant le Règlement décrétant une dépense de 20 016 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ainsi que le remplacement de cinq sections de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre (2019-162-1).;*

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cet addenda au nom de la ville;

D'AUTORISER le directeur du génie à signer tout autre document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-048)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN04SP ayant pour objet la réfection de l'immeuble situé au 31-35, avenue Fort

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN04SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour la réfection de l'immeuble situé au 31-35 Fort, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-049)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN05SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie pour l'expertise et le suivi des travaux de microtunnelier dans le cadre des travaux de réfection de la rue Riverside

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN05SP ayant pour objet les services professionnels en ingénierie pour l'expertise et le suivi des travaux de microtunnelier dans le cadre des travaux de réfection de la rue Riverside, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-050)

Conclusion d'un addenda à l'entente de parrainage intervenu en juin 2018 avec la Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-149, décidé de conclure avec la

Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert une entente de parrainage d'une durée de quatre années qui soit substantiellement conforme à celle sur laquelle les parties se sont entendues;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier cette entente en ce qui a trait au montant de la subvention annuelle accordée par la ville à cet organisme pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE MODIFIER l'entente de parrainage intervenue en juin 2018 avec la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* :

1° par le remplacement de la clause n° 6.1 intitulée « Contribution financière » par la suivante :

« En considération de l'exécution par la CDE de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme annuelle de 275 000 \$ pour l'année 2018 et la somme de 300 000 \$ pour les trois années suivantes, soit les années 2019, 2020 et 2021. »;

2° par le remplacement du paragraphe n° 6.2.3 de la clause n° 6.2 intitulée « Versements » par le suivant :

« un troisième versement au montant de 100 000 \$ pour l'année 2018 et un versement de 125 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021 est effectué au plus tard le premier lundi du mois d'août. »;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971;

DE CONCLURE un addenda à cet effet;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cet addenda au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Bernard Rodrigue quitte son siège à 20 h 29.

(2019-02-051)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19UPI01 ayant pour objet la révision réglementaire d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité dans le territoire de laquelle est en vigueur un plan directeur ou plan d'urbanisme est tenue de le modifier, s'il y a lieu, pour le rendre conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection requiert des services professionnels pour la révision réglementaire d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n°19UPI01 ayant pour objet la révision réglementaire d'urbanisme, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-052)

Honoraires supplémentaires concernant le contrat n° 16GN06 ayant pour objet les services professionnels relatifs au projet du parc Lespérance et au stationnement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-03-059, adjugé le contrat de services professionnels n° 16GN06 ayant pour objet les services professionnels pour le projet du parc Lespérance et du stationnement à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit *Aecom consultants inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 247 196,25 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont dû être apportées aux plans et devis afin de répondre aux demandes de la ville ou suivant des contraintes techniques imprévues;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le paiement d'honoraires supplémentaires pour un montant de 34 492,50 \$, toutes taxes comprises, à *Aecom consultants inc.* afin de compléter le projet en cours relatif au contrat n° 18GN06 ayant pour objet les services professionnels pour le projet du parc Lespérance et le stationnement;

D'AUTORISER un montant de 5 748,75 \$, toutes taxes comprises, pour des honoraires imprévus reliés aux travaux à compléter en 2019;

D'IMPUTER ces honoraires supplémentaires au programme de paiement comptant progressif, poste budgétaire n° 22-700-18-720;

D'AUTORISER le directeur du génie à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Bernard Rodrigue reprend son siège à 20 h 31.

(2019-02-053)

Adjudication du contrat de services n° 19LSVC01 ayant pour objet les services d'entretien et de surfacage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 19LSVC01 ayant pour objet les services d'entretien et de surfacage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *SODEM inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur pour la durée initiale du contrat étant estimée à 441 290,15 \$ toutes taxes comprises, ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour une période d'une saison, soit la saison 2022-2023, avec un ajustement des prix suivant l'indice de prix à la consommation publié par *Statistique Canada* — région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022; la valeur totale du contrat pour une partie de la saison 2018-2019 et de quatre saisons étant estimée à 577 233,14 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-831-00-529;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-054)

Inscription sur le registre foncier du Québec d'un avis de contamination concernant l'immeuble situé au 666, avenue Oak (lot 5 326 841)

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine a été réalisée sur l'immeuble situé au 666, avenue Oak, connu et désigné comme étant le lot 5 326 841 du cadastre du Québec, avant que des travaux pour la réalisation du stationnement dans le cadre du projet du parc L'Espérance soit entrepris;

CONSIDÉRANT les résultats du rapport de cette étude de caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine - Phase II, n° EA-17-0978-11, datée de décembre 2018, réalisée par la firme *Groupe ABS inc.* qui démontre que l'eau souterraine présente une concentration supérieure à la limite de résurgence des eaux de surface (RES) du guide d'intervention de Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les dioxines et furanes sur un des trois échantillons prélevés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), un avis de contamination doit être publié sur le registre foncier du Québec par la personne ou la municipalité qui a fait effectuer l'étude suivant laquelle la présence de contaminants excède les valeurs limites réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, une copie certifiée par l'Officier de la publicité foncière doit également être transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE REQUÉRIR l'inscription d'un avis de contamination sur le registre foncier du Québec concernant l'immeuble situé au 666, avenue Oak, connu et désigné comme étant le lot 5 326 841 du cadastre du Québec, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

D'AUTORISER le directeur du génie à signer cet avis de contamination ainsi que tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-055)

Présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec dans le cadre du volet 2 de son programme d'aide financière visant à soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures visant à respecter le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures visant à respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec pour une somme de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 de son programme d'aide financière ayant pour objet le soutien des actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures visant à respecter le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, de s'engager à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent

40 008 \$ et de confirmer que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 30 008 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer ce formulaire au nom de la ville et d'attester que les renseignements qu'il contient sont exacts;

DE RESCINDER la résolution n° 2019-01-028 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-056)

Autorisation d'un membre d'assister au congrès de la Fédération canadienne des municipalités

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et le salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités auront lieu à Québec du 30 mai au 2 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un ou des membres du conseil assistent à cet événement d'importance pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déléguer le conseiller Bernard Rodrigue à titre de maire suppléant à cet événement;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le conseiller Bernard Rodrigue à représenter la ville au congrès annuel et au salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités qui auront lieu à Québec du 30 mai au 2 juin 2018 à titre de maire suppléant;

D'IMPUTER ces dépenses relatives à cette participation au poste budgétaire n° 02 111 00 497 [fonds de recherche et de perfectionnement].

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-057)

Autorisation pour la tenue de la course à pied organisée par le Collège Notre-Dame-de-Lourdes et fermeture temporaire de rues à cette fin

CONSIDÉRANT QUE deux enseignants du *Collège Notre-Dame-de-Lourdes* sollicitent la permission de la ville pour tenir une course à pied dans des rues de la ville à l'intention de ses élèves et de l'ensemble de la population le dimanche 5 mai 2019 entre 8 h et 11 h;

CONSIDÉRANT l'effet rassembleur de l'événement et les bénéfices attribuables à la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE des rues devront être temporairement fermées en tout ou en partie à cette occasion;

CONSIDÉRANT le peu d'impact négatif engendré par la fermeture des rues du trajet;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'AUTORISER la tenue d'une course à pied dans des rues de la ville organisée par le *Collège Notre-Dame-de-Lourdes* le dimanche 5 mai 2019 entre 8 h et 11 h 30;

DE FERMER temporairement les rues ou parties de rues suivantes à cette occasion :

1° aux fins de la course de 1 km :

- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Robitaille;
- la partie de la rue Robitaille comprise entre le chemin Tiffin et l'avenue Berkley;
- la partie de l'avenue Berkley comprise entre la rue Robitaille et la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue Berkley et le chemin Tiffin;

2° aux fins de la course de 2 km :

- la partie de l'avenue de Brixton comprise entre la rue Riverside et la rue Robitaille;
- la partie de la rue Robitaille comprise entre l'avenue de Brixton et l'avenue de Putney;
- la partie de l'avenue de Putney comprise entre la rue Robitaille et la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue de Putney et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Riverside;

3° aux fins de la course de 5 km et de celle de 10 km :

- la partie de l'avenue Mercille comprise entre la rue Riverside et la rue Lespérance;
- la partie de la rue Lespérance comprise entre l'avenue Mercille et l'avenue Curzon;
- la rue Crescent;
- la partie de l'avenue de Dulwich comprise entre la rue Crescent et la rue Mercier;
- la partie de la rue Mercier comprise entre l'avenue de Dulwich et l'avenue de Brixton;
- la partie de l'avenue de Brixton comprise entre la rue Mercier la rue Smiley;
- la partie de la rue Smiley comprise entre l'avenue de Brixton et le chemin Tiffin;
- la partie du chemin Tiffin comprise entre la rue Smiley et la rue Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-058)

Permission à l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert de vendre des boissons alcoolisées à l'aréna Eric-Sharp pendant la tenue du championnat provincial de la Coupe Dodge

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineure de Saint-Lambert (AHMSL) est un organisme accrédité qui est reconnu par la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMSL accueillera, pour une première fois, le championnat provincial de la Coupe Dodge qui se déroulera du 17 au 21 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la vente de boissons alcoolisées, au cours de cet événement, aurait pour effet de générer des bénéfices qui pourraient par la suite être réinvestis dans les activités de l'AHMSL;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMSL s'engage à obtenir tous les permis requis aux fins de la vente de boissons alcoolisées au cours de cet événement et à respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ACCORDER la permission à l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert de vendre des boissons alcoolisées à l'aréna Eric-Sharp pendant la tenue du championnat provincial de la Coupe Dodge qui se déroulera du 17 au 21 avril 2019;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document utile ou nécessaire au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-059)

Adoption du Plan d'action en accessibilité universelle 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE la ville est sensible à la situation des personnes handicapées et qu'elle a à coeur le bien-être de sa population, et ce, sans discrimination;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit en vertu de la législation provinciale se doter d'une politique et d'un plan d'action en matière d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le plan d'action de la politique de la ville en matière d'accessibilité universelle pour la période s'étendant de 2018 à 2020;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le plan d'action en accessibilité universelle 2018-2020 de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-060)

Adhésion à l'organisme Sports Montréal afin de permettre à la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire d'offrir à la population le programme d'activités Karibou

CONSIDÉRANT QUE *Karibou* est un programme d'activités motrices destiné aux enfants de 1 à 5 ans accompagnés de leurs parents;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été créé et développé en 2007 par l'organisme sans but lucratif *Sports Montréal*, lequel est partenaire de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a récemment révélé qu'il existe une forte demande de la part des citoyens pour ce type d'activités;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où la ville optait pour ce programme, les animateurs des ateliers seraient alors formés et supportés par l'organisme *Sports Montréal*;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion à cet organisme et le salaire ou les honoraires des moniteurs pourraient être payés à même le produit des inscriptions à ce programme;

CONSIDÉRANT QU'outre ce coût d'adhésion, la ville devrait également procéder à l'acquisition de matériel et de structure d'entreposage de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir ce programme d'activités dans le but avoué de promouvoir de saines habitudes de vie;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADHÉRER à l'organisme *Sports Montréal* afin de permettre à la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire d'offrir à la population le programme d'activités *Karibou*;

D'IMPUTER le coût d'adhésion à cet organisme au poste n° 02-711-00494;

D'AUTORISER la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à procéder à l'achat de l'équipement nécessaire à la mise en place de ce programme et de la structure d'entreposage de cet équipement au coût estimé de 4 000 \$;

D'EMPRUNTER la somme de 4 000 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'achat de cet équipement et de la structure d'entreposage de celui-ci; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de cinq ans;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-061)

Autorisation à deux membres du conseil d'assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec organise ses assises annuelles à Québec les 9, 10 et 11 mai 2018 sous le thème de « 100 ans en mouvement »;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un ou plusieurs membres du conseil assistent à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le conseiller Philippe Glorieux et la conseillère Brigitte Marcotte à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 9, 10 et 11 mai prochain au Centre des congrès de Québec et à dépenser en conséquence un montant maximal de 2 500 \$ chacun représentant les frais d'inscription à cette activité ainsi que les frais de transport, d'hébergement et de repas;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02 111 00 314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-062)

Révision de la structure des comités de la ville et modification de la désignation des membres du conseil au sein de ces comités

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-273, décidé de recommander à la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* de désigner les membres de la catégorie municipale de son conseil d'administration parmi lesquels figurait le nom du conseiller Bernard Rodrigue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Bernard Rodrigue soit remplacé par la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre de la catégorie municipale du conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-277, décidé de désigner le conseiller Loïc Blancquaert à titre de membre et de vice-président du comité des finances et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Loïc Blancquaert soit remplacé par le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre et de vice-président de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères Julie Bourgoïn et France Désaulniers sont respectivement présidente et vice-présidente du comité sur la gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité technique de ce comité lui procurera une plus grande efficacité de sorte que dorénavant un seul membre du conseil siègera sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner la conseillère Julie Bourgoïn à titre de seul membre du conseil siégeant sur ce comité et de président de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-279, décidé de désigner le conseiller Loïc Blancquaert à titre de président et la conseillère Brigitte Marcotte à titre de vice-président du comité d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la présidence de ce comité soit dorénavant assumée par la conseillère Brigitte Marcotte et la vice-présidence par le conseiller Loïc Blancquaert;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-282, décidé de désigner la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre *ex officio* de la *Fondation des amis de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la conseillère Brigitte Marcotte soit remplacée par la conseillère France Désaulniers à titre de membre *ex officio* du conseil d'administration de cette fondation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer le nom du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille par « comité des loisirs et de la vie communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-11-280, décidé de nommer les conseillers Francis Le Chatelier et Philippe Glorieux à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Philippe Glorieux soit remplacé par la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la présidence de ce comité soit dorénavant assumée par la conseillère France Désaulniers et la vice-présidence par le conseiller Francis Le Chatelier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fusionner la table de concertation *ad hoc* des aînés et le comité *ad hoc* sur la politique familiale qui inclut la démarche

« Municipalité amie des aînés » sous le nom de « comité de la famille et des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner les conseillères Julie Bourgoïn et Brigitte Marcotte ainsi que le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la présidence de ce comité soit assumée par le conseiller Philippe Glorieux et la vice-présidence par la conseillère Julie Bourgoïn;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.01 du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66), le comité de retraite est l'administrateur de ce régime;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.02 de ce règlement, ce comité est composé :

- 1) un élu municipal désigné par le conseil;
- 2) trois membres participants désignés par la ville;
- 3) un membre participant du groupe des participants actifs cols-bleus désigné par le Syndicat des cols bleus;
- 4) un membre participant du groupe des participants actifs non syndiqués désigné par la ville;
- 5) un membre participant désigné par le groupe formé des participants inactifs, des conjoints survivants et des bénéficiaires ayant des droits au titre du régime, lors de l'assemblée tenue conformément à l'article 12.14 de ce règlement ou, à défaut, un membre participant de ce groupe désigné par la ville;
- 6) un membre désigné par le comité, qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi sur les régimes de retraite interdit de consentir un prêt sur l'actif de la caisse de retraite; la nomination de cette personne nécessitant un vote favorable des deux tiers des membres du comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.03 de ce règlement, la durée du mandat de chaque membre du comité est de trois ans; le membre dont le mandat est expiré demeurant toutefois en poste jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau, remplacé ou révoqué;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2017, le conseil a, par sa résolution n° 2017-11-374, désigné le conseiller Philippe Glorieux à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le conseiller Philippe Glorieux soit remplacé par la conseillère France Désaulniers à titre d'élu désigné par le conseil au sein de ce comité;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

DE RECOMMANDER à la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* de désigner la conseillère Brigitte Marcotte à titre de membre de la catégorie municipale de son conseil d'administration en remplacement du conseiller Bernard Rodrigue;

DE DÉSIGNER le conseiller Bernard Rodrigue à titre de membre et de vice-président du comité des finances et des ressources humaines en remplacement du conseiller Loïc Blancquaert;

DE DÉSIGNER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de seul membre du conseil siégeant sur le comité sur la gestion des déplacements;

DE NOMMER la conseillère Julie Bourgoïn à titre de président de ce comité;

DE NOMMER la conseillère Brigitte Marcotte à titre de président du comité d'environnement;

DE NOMMER le conseiller Loïc Blancquaert à titre de vice-président de ce comité;

DE DÉSIGNER la conseillère France Désaulniers à titre de membre *ex officio* du conseil d'administration de la *Fondation des amis de la Bibliothèque municipale de Saint-Lambert* en remplacement de la conseillère Brigitte Marcotte;

DE REMPLACER le nom du comité sur les loisirs, les sports, la vie communautaire, la jeunesse et la famille par « comité des loisirs et de la vie communautaire »;

DE DÉSIGNER la conseillère France Désaulniers à titre de membre de ce comité en remplacement du conseiller Philippe Glorieux;

DE NOMMER la conseillère France Désaulniers à titre de président de ce comité;

DE NOMMER le conseiller Francis Le Chatelier à titre de vice-président de ce comité;

DE FUSIONNER la table de concertation *ad hoc* des aînés et le comité ad hoc sur la politique familiale qui inclut la démarche « Municipalité amie des aînés »; le nouveau comité étant désigné sous le nom de « comité de la famille et des aînés »;

DE DÉSIGNER les conseillères Julie Bourgoïn et Brigitte Marcotte ainsi que le conseiller Philippe Glorieux à titre de membre du conseil de cette table;

DE NOMMER le conseiller Philippe Glorieux à titre de président de cette table;

DE NOMMER la conseillère Julie Bourgoin à titre de vice-président de cette table;

DE DÉSIGNER la conseillère France Désaulniers à titre d' élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert.

Votent pour : Le maire et les conseillers P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-02-063)

Révision des règles de stationnement sur rue et du système de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ÉTABLIR que le stationnement sur rue en période estivale [1^{er} avril au 30 novembre] est autorisé en tout temps, sauf dans des zones interdites dûment marquées, soit des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants (vignettes), des zones de débarcadère, des zones réservées aux personnes handicapées, des zones pour livraison ou des zones restreintes pour l'entretien estival (camion-balai);

D'ÉTABLIR que le stationnement sur rue en période hivernale [1^{er} décembre au 31 mars] est prohibé en tout temps, sauf dans certains secteurs reconnus formés de rues étroites où une signalisation spécifique est installée; des affichettes en banc de neige (ou éventuellement de l'affichage électronique) pouvant toutefois restreindre cette permission afin de permettre le déroulement d'opérations de déneigement (déblaiement et ramassage) ou d'entretien;

DE MODIFIER le système de stationnement sur rue réservé aux résidents et aux commerçants en remplaçant les endroits où ce système est en vigueur par ceux qui sont illustrés sur le plan intitulé « Plan de stationnement avec vignettes » dont copie est jointe à la présente résolution;

D'IDENTIFIER toutes les vignettes résidentielles au moyen de la lettre « R » et les vignettes commerciales au moyen de la lettre « C »;

DE RENDRE les vignettes résidentielles accessibles à tous les résidents de la ville; le détenteur d'une vignette pouvant garer son véhicule à quelque endroit où le système de stationnement sur rue réservé aux résidents est implanté.

Votent pour: Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-02-064)

Remboursement à la Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert des coûts relatifs au projet pilote de navette au centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* a réalisé un projet pilote de « navette urbaine » afin d'adresser la problématique du stationnement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à assumer les coûts de ce projet pilote;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REMBOURSER à la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* les coûts relatifs au projet pilote de « navette urbaine » qu'elle a réalisé au cours de la présente période hivernale, lesquels s'élèvent à 16 560 \$;

D'IMPUTER la présente dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la ville tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-065)

Adoption de la « Politique d'approvisionnement »

CONSIDÉRANT l'importance de fixer les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens et services pour la ville en tenant compte de son environnement et des ressources dont elle dispose;

CONSIDÉRANT la volonté d'uniformiser le traitement des différentes situations en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle et d'outiller le personnel de la ville;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER la *Politique d'approvisionnement* élaborée par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

(2019-02-066)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
471, avenue Mortlake

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 471, avenue de
Mortlake.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-067)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
32, avenue Rivermere

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 32, avenue Rivermere.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-068)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
857, rue Riverside

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 857, rue
Riverside à la condition qu'une nouvelle proposition de garde-corps soit
soumise au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-069)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
751, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2019;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 751, boulevard Queen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-02-070)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe i) du paragraphe f) de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43), la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe ii) de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe iii) de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2019, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

Votent pour: Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, B. Marcotte et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 49 et se termine à 21 h 25. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé les documents mentionnés ci-contre :

- Mme Maude Lecours, représentante du *Réseau Écocitoyen*:
 - Mémoire sur la vision 2035 de la Ville de Saint-Lambert;
 - Document présentant plus de 150 recommandations proposées dans le Mémoire.
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 25 à 21 h 46.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 46.

Pierre Brodeur
Maire

Hélène Pellerin
Greffière adjointe